

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 09/04/2024

DECISION N° 20240409_B_053

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Roland RIVET, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,
Christine BONNEFOY,

Étaient excusés représentés : Daniel DURIEUX : Pouvoir à M.
GIRODET, Nathalie JOLIVET : Pouvoir à M. VIAL

Étaient excusés : Emmanuel SALGADO, Martine GINET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n°20221108_D_140 du Conseil Communautaire du
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-
Loire

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :
**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société SREALYS de
La Séauve sur Semène**

Le Bureau,

N° 20240409_B_053

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Société SREALYS, avec faculté de
substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur
déciderait de se substituer, située ZA Les Portes du Velay à La Séauve sur
Semène dans le cadre de son projet d'extension du bâtiment industriel de 875
m².
- Le montant du projet s'élève à 566 949,00 € HT avec un financement du
Département sollicité à hauteur de 40 000,00 € et une aide de la Communauté
de Communes Loire Semène de 4 000,00 €.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre la Société SREALYS, le Conseil Départemental et la
Communauté de Communes Loire Semène, précisera les engagements des
contractants et les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur
de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière
correspondante.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 09 avril 2024

Le Président



Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240409-20240409_B_053-AU
Reçu le 12/04/2024